



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2016  
Reçu en préfecture le 15/12/2016  
Affiché le 15 DEC. 2016  
ID : 056-215601626-20161212-DB20161215B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
12 Décembre 2016

**SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Serge LÉCUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Absents :** Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

*Teaki DUPONT et Irène BELLEC sorties de la salle du Conseil municipal*

**Secrétaire de séance : Katherine GIANNI**

**Présents : 23  
Pouvoirs : 04  
Absents : 06**

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT**

**n°15b**

**SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER : ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études supérieures, après le baccalauréat,
- elle est accordée pour une année scolaire
- les périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire sont prises en compte.

Vu les avis des Commissions « Éducation, culture, relations internationales » du mercredi 30 novembre 2016 et de la Commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

➤ **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	NIVEAU DE L'AIDE
B, C, D	322.56 €
E	242.42 €
F, G, H	162.88 €

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

